

LEGENDE

1. Zones urbaines (U)

- 1.1. Zones U à vocation principale d'habitat
 - Ua Centre-ville ancien de Montguyon
 - Ub Zone d'urbanisation assez dense située en périphérie du centre ancien
 - Uc Zone d'urbanisation peu dense située dans les hameaux isolés
- 1.2. Zones U à vocation d'activité
 - Ux Zone d'activités existante

2. Zones à urbaniser (AU)

- 2.1. Zones AU à vocation principale d'habitat
 - AU Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUa Secteur de constructions basses
 - AUc Secteur d'urbanisation à long terme nécessitant une modification du P.L.U pour son ouverture à l'urbanisation.
- 2.2. Zones AU à vocation d'activité
 - AUx Zone à urbaniser à vocation d'activités compatibles avec la proximité de zones résidentielles
 - AUxc Secteur d'urbanisation à long terme à vocation d'activités compatibles avec la proximité de zones résidentielles nécessitant une modification du P.L.U pour son ouverture à l'urbanisation.
 - AUxc Secteur de Clairvent
 - AUit Zone à urbaniser pouvant accueillir des activités incompatibles avec la proximité de zones résidentielles.

3. Zones agricoles (A)

- A Zone agricole
 - Ae Secteur réservé à l'activité d'extraction.
 - Ap Secteur de protection du paysage.

4. Zones naturelles et forestières (N)

- 4.1. Zones de constructibilité limitée destinées au maintien de l'habitat et des activités rurales
 - Na Zone de constructibilité limitée destinée au maintien de l'habitat et des activités rurales
 - Nat Secteur d'activité touristique ou de loisir
 - Natg Sous secteur destiné à l'aménagement d'un golf à Fontbouillant
 - Natgc Sous-sous secteur destiné à la construction de structures d'hébergement touristiques liées au golf
- 4.2. Zones de protection du patrimoine et des espaces naturels (hors zones urbaines)
 - Np Zone de protection du patrimoine et des espaces naturels
 - Npb Secteur de protection du patrimoine bâti

Marge de recul (voir articles 6 des zones ou secteurs correspondant)

Distance de la marge de recul en mètres

Zone non aedificandi (voir article 2 et 9 de la zone AU)

Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme

Élément paysager ou bâti à préserver au titre de l'article L 123-1 7° du Code de l'Urbanisme. Les éléments bâtis sont soumis au Permis de Démolir (voir annexe 8 du règlement).

Plantation à réaliser (haie champêtre ou bande boisée composées d'essences locales et diversifiées)

Emprise globale des aires correspondant aux servitudes de protection des abords des monuments classés ou inscrits (servitudes AC1) dans lesquelles la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir

Le Permis de Démolir s'applique dans les secteurs correspondant aux servitudes de protection des abords des monuments classés ou inscrits (servitudes AC1) ainsi que pour les éléments bâtis identifiés au titre de l'article L 123-1 7° du Code de l'Urbanisme (voir annexe 8 du règlement).

Attention : Modification des aires des servitudes AC1 de protection des monuments classés ou inscrits (voir plan des servitudes / pièce n°6.2.b)

Commune de MONTGUYON

PLAN LOCAL D'URBANISME

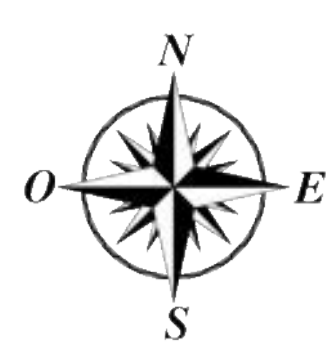
PLAN DE ZONAGE DE LA PARTIE AGGLOMERE

Pièce n°4.b Echelle : 1/2 000 e

	PRESCRIPTION	PROJET ARRETE	APPROBATION
ELABORA IEN PAR REVISION DU PLOU	18.07.2002	22.07.2004	26.01.2005
MODIFICATION n°1	27.06.2006		12.04.2007
MEMBRES SIMPLIFIEE 1, 2 et 3	14.12.2008		10.08.2009
MEMBRES SIMPLIFIEE 4	21.09.2011		23.05.2012
MEMBRES ALLEGEE 1	20.11.2013	05.03.2014	29.08.2014
MEMBRES ALLEGEE 2	04.02.2016	30.03.2016	29.03.2017

Liste des emplacements réservés pour voie, ouvrage et espaces publics			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Amorce de la voie de désenclavement nord de la zone AU du Grand Maine (largeur 5 mètres)	La commune	265 m²
2	Amorce de la voie de désenclavement sud de la zone AU du Grand Maine (largeur 5 mètres)	La commune	295 m²
3	Amorce de la voie de désenclavement de la zone AU et L AU des Fontaines (largeur 5 mètres)	La commune	1025 m²
4	Amorce de la voie secondaire de désenclavement de la zone AU ou Fief (largeur 6 mètres)	La commune	360 m²
5	Amorce de la voie de désenclavement nord-est de la zone AU de Sabourneau (largeur 5 mètres)	La commune	310 m²
6	Amorce de la voie de désenclavement nord-ouest de la zone AU de Sabourneau (largeur 5 mètres)	La commune	475 m²
7	Amorce de la voie de désenclavement ouest de la zone AU de Sabourneau (largeur 5 mètres)	La commune	165 m²
8	Amorce de la voie de désenclavement sud-est de la zone AU de Sabourneau (largeur 5 mètres)	La commune	405 m²
9	Amorce de la voie de désenclavement est de la zone AU de Goulet (largeur 5 mètres)	La commune	140 m²
10	Voie de contournement du trafic dans la zone d'activités du Petit Mercadier (relatif à la VC n°5 au CD 730)	La Commune	3665 m²
11	Voie de contournement du trafic dans la zone d'activités du Petit Mercadier (relatif à la VC n°6 au CD 730)	La Commune	1410 m²
12	LVD Sud Europe Atlantique Phase 1 Nord Angoulême - Bordeaux	RPF	986 600 m²

COMMUNE DE NEUVICQ



COMMUNE DE NEUVICQ

COMMUNE DE NEUVICQ

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARY

COMMUNE DE NEUVICQ

COMMUNE DE FOUILLOUX

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARY

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARY

COMMUNE DE FOUILLOUX

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARY

COMMUNE DE CLERAC

COMMUNE DE FOUILLOUX

COMMUNE DE CLERAC

COMMUNE DE FOUILLOUX

COMMUNE DE SAINT PIERRE DU PALAIS

Commune de
MONTGUYON

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE DE LA PARTIE AGGLOMERE

Plaque n°4.b

Echelle : 1/2 000 e

PRESCRIPTION PROJET ARRÊTÉ APPROBATION

REVISION P1	18.07.2002	22.07.2002	26.01.2006
REVISION P2	27.06.2006		12.04.2007
REVISION P3	14.12.2008		10.09.2009
REVISION P4	21.08.2011	01.03.2014	23.05.2012
REVISION P5	20.11.2013	01.03.2014	28.09.2014
REVISION P6	04.02.2016	30.03.2016	28.03.2017